



ICAO

INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION

A UN SPECIALIZED AGENCY

*Atelier sur la mise en œuvre de
l'Amendement 82 de l'Annexe 3
de l'OACI et des PANS-MET*

(Ouagadougou, Burkina Faso, 9 – 13 mars 2026)



Session 2 : Principales évolutions introduites par l'Amendement 82 de l'Annexe 3

PPT2.3 : Annexe 3 restructurée versus PANS-MET

Bureau WACAF

Plan

01 Introduction

02 A3 versus PANS-MET

03 A3 versus PANS-MET versus
Doc 7030

04 Récapitulatif

Introduction

- **L'Annexe 3 restructurée** à la suite de l'AMD 82, contient uniquement les dispositions contenant les « **EXIGENCES** » (SARPs)
- **Les PANS-MET** contiennent les dispositions relatives aux « **MOYENS DE CONFORMITÉ** ». Les PANS-MET traduisent les nouvelles exigences de l'Amendement 82 en **procédures concrètes**, et facilitent leur **application uniforme** par les fournisseurs de services MET.
- Les **Procédures Complémentaires Régionales (SUPPS)** de l'OACI (**Doc 7030**) constituent la partie procédurale des Plans de Navigation Aérienne élaborés par les Réunions Régionales de Navigation Aérienne (RAN) **afin de répondre aux besoins de domaines spécifiques** qui ne sont pas couverts par les dispositions mondiales. Elles **complètent les exigences et procédures d'applicabilité mondiale** incluses soit dans les annexes de la Convention sur l'aviation civile internationale en tant que **normes ou pratiques recommandées**, soit dans les **procédures pour les services de navigation aérienne (PANS)**.

Annexe 3 restructurée vs PANS-MET

Item	Annexe 3 restructurée – Amendement 82	PANS-MET (Doc 10157)
<p>Mise en application</p>	<p>Les dispositions conservées dans l'Annexe 3 restructurée sont toutes destinées à l'administration météorologique (procurant la réglementation et la supervision de l'assistance météorologique)</p> <p>La responsabilité de la mise en application des procédures incombe aux États contractants. Les procédures ne sont appliquées effectivement en exploitation qu'après leur mise en vigueur par les États et dans la mesure où elles ont été mises en vigueur.</p> <p>La mise en application implique l'incorporation des dispositions de l'Amendement 82 dans la réglementation aéronautique nationale en vertu de l'Art. 37 Adoption des normes et procédures internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions des PANS-MET concernent le fournisseur d'assistance météorologique. • Les procédures ont été rédigées de manière à permettre leur utilisation directe par le personnel MET • Les fournisseurs d'assistance météorologique doit appliquer les procédures du PANS-MET mises en vigueur les Etats.

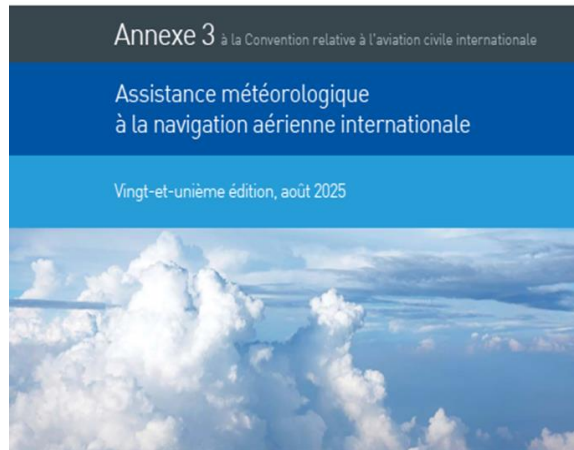
Annexe 3 restructurée vs PANS-MET (*suite*)

Item	Annexe 3 restructurée – Amendement 82	PANS-MET (Doc 10157)
<p>Publication des différences</p>	<p>Notification des différences en vertu de <i>l'Art. 38 Dérogation aux normes et aux procédures internationales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les PANS n'ont pas le même caractère que les normes adoptées par le Conseil en tant qu'Annexes à la Convention et ne sont donc pas visées par l'obligation, prescrite par l'article 38 de la Convention, de notifier des différences dans les cas où elles ne sont pas mises en œuvre. • Cependant, l'attention des États est appelée sur les dispositions de l'Annexe 15 relatives à la diffusion, dans leurs publications d'information aéronautique (AIPs), d'une liste des différences importantes entre leurs procédures et les procédures correspondantes de l'OACI

Annexe 3 vs PANS-MET vs Doc 7030

Élément	Annexe 3	PANS-MET (Doc 10157)	Doc 7030 (Procédures régionales)
Nature	Normes & Pratiques recommandées (SARPs)	Procédures détaillées	Procédures complémentaires régionales
Statut juridique	Obligatoire (avec notification des différences – Art. 38)	Application recommandée	Application selon décisions régionales
Objectif principal	Fixer les exigences réglementaires	Détailler les modalités pratiques de mise en œuvre	Adapter les procédures aux spécificités régionales
Public cible	Administration météorologique (autorité)	Fournisseur d'assistance météorologique	États et fournisseurs d'une région donnée
Contenu	« Ce qui doit être fait »	« Comment le faire »	« Adaptation régionale du comment »
Flexibilité d'amendement	Processus formel plus rigide	Amendements plus souples	Ajustements régionaux ciblés

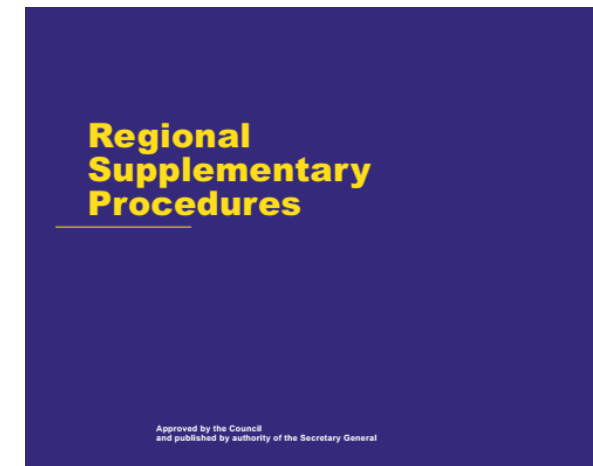
Récap.



**Annexe 3, 21^{ème}
Edition = Exigences
– Régulateur**



**1^{ère} Edition des PANS-MET,
Doc 10157 = Procédures
opérationnelles de mise en
œuvre – Fournisseur
d'assistance MET**



**Doc 7030, Procédures
régionales suppl. –
Etats & fournisseurs
d'une région donnée.**



Thank You!